

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 mai 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 2 ET 12 AVRIL 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2024
 - 6.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2023

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Entente visant à établir les modalités de partage de ressources en informatique entre la MRC et la Ville et autorisation de signature
- 6.5 Renouvellement des protocoles d'entente entre la Ville de Coaticook et la Société du parc de la Gorge et le Parc découverte Nature de Baldwin pour une durée de 1 an et autorisation de signature

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2024
- 7.2 Dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme du 4 et 29 avril 2024
- 7.3 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 66, rue Norton
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 65, rue Wellington
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 165, rue de l'Union
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation de la résidence située au 61, rue Cutting
- 7.7 Autorisation au projet de construction d'une pergola dans la cour arrière pour la résidence située au 269, rue Court
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 454, rue Ernest-Lafaille
- 7.9 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 137, rue Child
- 7.10 Autorisation au projet de construction d'une remise dans la cour arrière pour la résidence de quatre logements situés au 656, rue McAuley
- 7.11 Nomination de Mme Jessie Motard-Côté à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.12 Autorisation au projet dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la résidence située au 61, rue Cutting
- 7.13 Réquisition numéro 2024-28 au montant de 12 326,20 \$ plus les taxes applicables, pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis et le suivi de la prolifération de deux herbiers au lac Lyster

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Achat du lot numéro 2 936 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 1 \$ et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

- 9.1 Autorisation à l'organisation Garnotte à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'événement qui se tiendra le 15 juin prochain
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la 5e édition du Tournoi de balle lente Défi Paul Boutin qui aura lieu du 16 au 18 août 2024

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à la MRC de Coaticook du lot 6 628 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant approximatif de 194 407,50 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 10.2 Vente du lot 6 551 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à la compagnie 9494-5193 Québec inc., pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant approximatif de 125 946,87 \$ et autorisation de signature
- 10.3 Vente du lot 6 411 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à la compagnie 9453-9566 Québec inc., pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, montant approximatif de 22 738, 50 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Rejet de la soumission reçue relativement à l'appel d'offres numéro 2024-08 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux destinés à des enfants âgés entre 18 mois et 12 ans, avec la thématique de la « ferme »
- 11.2 Acceptation de la deuxième soumission conforme pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement situé sur la rue Saint-Paul, soit celle de la compagnie Les Constructions Randard inc. au montant de 148 976 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Réquisition numéro 2024-29 au montant de 14 185 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une cabine de fibre pour le véhicule # 125
- 11.4 Réquisition numéro 2024-30 au montant de 17 220 \$ plus les taxes applicables, pour une étude géotechnique pour la nouvelle bâtisse à la piscine municipale au parc Laurence
- 11.5 Réquisition numéro 2024-31 au montant de 4 367,55 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux pour le stade Julien-Morin
- 11.6 Réquisition numéro 2024-32 au montant de 28 553,37 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de diverses pièces de réparation pour le remplacement de conduites sur ligne d'aération

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.7 Réquisition numéro 2024-33 au montant de 111 692,70 \$ plus les taxes applicables, pour le renforcement ponctuel de chemin
- 11.8 Réquisition numéro 2024-34 au montant de 13 666,05 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux au Musée Beaulne
- 11.9 Réquisition numéro 2024-36 au montant de 108 320 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement d'un terrain au parc industriel de l'avenue de la Gravière
- 11.10 Réquisition numéro 2024-37 au montant de 47 567,50 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage pour le rehaussement d'égout des rues Kennedy, Sainte-Anne, Chartier, Bourgeois et Daigle

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Approbation du rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2023
- 12.2 Entente entre la Ville de Coaticook et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour le service aux sinistrés et autorisation de signature

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Autorisation à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 2024-001 relatif aux services professionnels et études pour la demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique pour un montant maximal de 1 640 000 \$
- 14.3 Bail entre la Ville de Coaticook et le parc Harold F. Baldwin et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 36-19 (2024) Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant les versions antérieures et demande de dispense de lecture
- 15.2 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement d'emprunt numéro 29-203 (2024) pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement ainsi que d'un camion balai
- 15.3 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.4 Adoption du règlement numéro 6-10-2 (2024) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur urbains »

15.5 Adoption du second projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à autoriser les activités de récréation intérieure ainsi que les lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc (zone RD-104)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Réquisition numéro 2024-35 au montant de 80 349 \$ plus les taxes applicables, pour la fibre optique

16.2 Mandat à madame Éliane Légo pour la réalisation de réaménagement du sentier des Moulins pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-05-37448 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-05-37448

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37449 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 2 ET 12 AVRIL 2024

RÉSOLUTION 24-05-37449

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2024 et des assemblées extraordinaires du 2 et 12 avril 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2024 et des assemblées extraordinaires du 2 et 12 avril 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Tommy Gagnon, 210, rue Saint-Jacques Sud : Problème d'évacuation des eaux depuis la construction du développement de la rue de la Rivière (fossé de 10 pieds de large). Problème de drainage rétention d'eau (servitude)

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Je vous invite à encourager les commerces locaux;
- Trottoir Baldwin : visite sur les lieux – suivi;
- 18 mai 2024 : Distribution gratuite d'arbres, garage municipal;
- Dépôt des états financiers : des explications en juin prochain;
- Classique de golf du maire – 12 juin prochain, soyez présents.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

24-05-37450

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024

RÉSOLUTION 24-05-37450

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2024 au montant total de 2 625 458,37 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 323 191,86\$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 302 266,51\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2024.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2023

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

24-05-37451 **6.4 ENTENTE VISANT À ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PARTAGE DE RESSOURCES EN INFORMATIQUE ENTRE LA MRC ET LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 24-05-37451

CONSIDÉRANT que les besoins en ressources humaines en informatique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les besoins en ressources humaines en informatique de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un nouveau service ni de nouvelles règles ;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partage d'une ressource humaine;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement de partage de ressources en informatique entre la MRC et la Ville, le tout selon l'entente annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37452 **6.5 RENOUELEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ DU PARC DE LA GORGE ET LE PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN POUR UNE DURÉE DE 1 AN ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 24-05-37452

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec la Société de Développement de la Gorge de Coaticook pour promouvoir le développement et administrer les biens du parc de la Gorge de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a également conclu une entente avec la Société du parc Découverte nature de Baldwin, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* le 10 mai 2004 et créée à la demande de la Ville de Coaticook pour promouvoir, développer, aménager et administrer le parc Découverte nature;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties pour la gestion de ces deux parcs;

CONSIDÉRANT que ces deux ententes sont échues et qu'il y a lieu de les renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de renouveler les protocoles d'entente entre la Ville de Coaticook, la Société de Développement de la Gorge de Coaticook et la Société du parc Découverte nature de Baldwin pour une durée de 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 ET 29 AVRIL 2024

Les membres du conseil prennent acte des procès-verbaux du 4 et 29 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'ils ont été rédigés par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-05-37453 7.3 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 66, RUE NORTON

RÉSOLUTION 24-05-37453

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 66, rue Norton;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale RB-406 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 4 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 66, rue Norton, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 4 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37454 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 65, RUE WELLINGTON

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-05-37454

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 65, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 4 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 65, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 4 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37455 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 165, RUE DE L'UNION

RÉSOLUTION 24-05-37455

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 165, rue de l'Union;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-408 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 4 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 165, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 4 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37456 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE
SITUÉE AU 61, RUE CUTTING

RÉSOLUTION 24-05-37456

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 61, rue Cutting

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale RC-410 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 avril 2024;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 61, rue Cutting, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37457 7.7 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
PERGOLA DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA RÉSIDENCE
SITUÉE AU 269, RUE COURT

RÉSOLUTION 24-05-37457

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande construction d'une pergola dans la cour arrière pour la résidence située au 269, rue Court;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale RB-406 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une pergola dans la cour arrière pour la résidence située au 269, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37458 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 454, RUE ERNEST-LAFAILLE

RÉSOLUTION 24-05-37458

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 454, rue Ernest-Lafaille;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone I-417;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 454, rue Ernest-Lafaille, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le règlement no 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège de vacant sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que Mme Jessie Motard-Côté a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de nommer Mme Jessie Motard-Côté à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37462

7.12 AUTORISATION AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 61, RUE CUTTING

RÉSOLUTION 24-05-37462

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande dans le cadre du projet de rénovation pour la résidence du 61, rue Cutting;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de la toiture du garage et la restauration d'une partie du revêtement de de briques de la résidence et d'une section du garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6-F-18 (2023) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation dans le cadre du programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier pour la résidence située au 61, rue Cutting, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37463

7.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-28 AU MONTANT DE 12 326,20 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UNE INTERVENTION D'ARRACHAGE MANUEL DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET LE SUIVI DE LA PROLIFÉRATION DE DEUX HERBIERS AU LAC LYSER

RÉSOLUTION 24-05-37463

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis et le suivi de la prolifération de deux herbiers au lac Lyster

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la chargée de projets en environnement a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie RAPPEL au montant de 12 326,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chargée de projets en environnement concernant l'offre de la compagnie RAPPEL ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-28 pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis et le suivi de la prolifération de deux herbiers au lac Lyster auprès de la compagnie RAPPEL au montant de 12 326,20 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

24-05-37464

8.1 ACHAT DU LOT NUMÉRO 2 936 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 1 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37464

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2003, « Églises Baptistes de l'Ontario et du Québec » a adopté une résolution concernant leur propriété, afin d'aider les résidents du quartier à maintenir l'importance historique de la propriété de l'église;

CONSIDÉRANT que « Églises Baptistes de l'Ontario et du Québec » a nommé des représentants pour agir en leur nom à l'égard des biens de l'Église et que le transfert de propriété à la Ville de Coaticook ou un autre organisme n'a pas été fait à ce moment (2003);

CONSIDÉRANT que « Églises Baptistes de l'Ontario et du Québec » désire entamer à nouveau les démarches pour conclure le transfert légal de la propriété à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que Madame Sylviane Ferland a dénoncé son conflit d'intérêts en lien avec cette transaction vu son poste de conseillère municipale à la ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

De procéder à l'achat d'un Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 936 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 1 \$; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin et de désigner la notaire de son choix pour instrumenter ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

- 24-05-37465** 9.1 AUTORISATION À L'ORGANISATION GARNOTTE À EMPRUNTER LES CHEMINS ET ROUTES DE LA VILLE DE COATICOOK LORS DE L'ÉVÉNEMENT QUI SE TIENDRA LE 15 JUIN PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-05-37465

CONSIDÉRANT que Garnotte Organisation, un OBNL associé au Club Cycliste de Sherbrooke organise un événement le 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser l'organisation Garnotte à emprunter les chemins et routes de la Ville de Coaticook lors de l'événement qui se tiendra le 15 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37466** 9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À LA 5E ÉDITION DU TOURNOI DE BALLE LENTE DÉFI PAUL BOUTIN QUI AURA LIEU DU 16 AU 18 AOÛT 2024

RÉSOLUTION 24-05-37466

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Tournoi de balle lente défi Paul Boutin a présenté une demande d'aide financière pour leur 5e édition qui aura lieu du 16 au 18 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la 5e édition du Tournoi de balle lente défi Paul Boutin qui aura lieu du 16 au 18 août 2024 ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 24-05-37467** 10.1 VENTE À LA MRC DE COATICOOK DU LOT 6 628 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 1,50 \$ LE PIED CARRÉ,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 194 407,50 \$ PLUS LES
TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37467

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 628 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la MRC de Coaticook pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant approximatif de 194 407,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 628 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la MRC de Coaticook pour un montant de 1,50 \$ le pied carré pour un montant approximatif de 194 407,50 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties; ET

De transmettre l'offre d'achat à la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37468

10.2 VENTE DU LOT 6 551 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, À LA COMPAGNIE 9494-5193 QUÉBEC INC., POUR UN MONTANT DE 1,50 \$ LE PIED CARRÉ, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 125 946,87 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37468

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 551362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie 9494-5193 Québec inc., représentée par Messieurs Jasmin et Frédérick Hébert pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant approximatif de 125 946,87 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 551 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie 9494-5193 Québec inc., représentée par Messieurs Jasmin et Frédérick Hébert pour un montant de 1,50 \$ le pied carré pour un montant approximatif de 125 946,87 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'abroger la résolution 23-07-37055 adoptée lors du conseil municipal du 10 juillet 2023;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De transmettre l'offre d'achat à la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37469

10.3 VENTE DU LOT 6 411 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À LA COMPAGNIE 9453-9566 QUÉBEC INC., POUR UN MONTANT DE 1,50 \$ LE PIED CARRÉ, MONTANT APPROXIMATIF DE 22 738, 50 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37469

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 441 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie 9453-9566 Québec inc., représentée par Monsieur Philip Plante pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, montant approximatif de 22 738, 50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 411 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à la compagnie 9453-9566 Québec inc., représentée par Monsieur Philip Plante pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, montant approximatif de 22 738, 50 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De transmettre l'offre d'achat au notaire Jean-Philippe Gérin à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

24-05-37470

11.1 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-08 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DESTINÉS À DES ENFANTS ÂGÉS ENTRE 18 MOIS ET 12 ANS, AVEC LA THÉMATIQUE DE LA « FERME »

RÉSOLUTION 24-05-37470

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de structures de jeux destinés à des enfants âgés entre 18 mois et 12 ans, avec la thématique de la « ferme » ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est non-conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de structures de jeux destinés à des enfants âgés entre 18 mois et 12 ans, avec la thématique de la « ferme » et de retourner en appel d'offres et de publier un nouveau devis sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37471

11.2 ACCEPTATION DE LA DEUXIÈME SOUMISSION CONFORME POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-PAUL, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC. AU MONTANT DE 148 976 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-05-37471

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement situé sur la rue Saint-Paul,

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 18 avril 2024 à 13 h 45 à l'hôtel de ville, six soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant les taxes
9288-1820 Québec inc.	77 800,00 \$
Les Constructions Randard inc.	148 976,00 \$
Cité Construction TM inc.	172 210,00 \$
Couillard Construction	172 711,01 \$
Cimota inc.	193 500,00 \$
SDH Construction inc.	252 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme s'est retiré, il ne souhaite pas faire les travaux projetés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Constructions Randard inc. au montant total de 148 976 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la deuxième soumission conforme les travaux de réfection d'un mur de soutènement situé sur la rue Saint-Paul, soit celle de la compagnie Les Constructions Randard inc. au montant 148 976 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense comme ceci :

- Montant prévu pour le projet TP23-001:
75 000 \$ (taxes nettes) - affecter la dépense au Fonds de Roulement sur 10 ans – poste budgétaire 02-920-01-720
- Solde du projet TP24-020 (Toilette mobile) : 175 000 \$ - 162 045 \$ = 12 955 \$ (taxes nettes) - affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux – poste budgétaire 02-920-01-720
- Non-réalisation du projet TP20-078 (remplacement camion # 51 JEEP Patriot urbanisme):
45 000 \$ (taxes nettes) - affecter la dépense au Fonds de Roulement sur 10 ans – poste budgétaire 02-920-01-720
- Portion du projet TP19-215 (trottoirs entretien et construction):
23 470 \$ (taxes nettes) - prendre la dépense à même le Budget – poste budgétaire 02-920-01-725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37472** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-29 AU MONTANT DE 14 185 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CABINE DE FIBRE POUR LE VÉHICULE # 125

RÉSOLUTION 24-05-37472

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une cabine de fibre pour le véhicule # 125 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Groupe Devost au montant de 14 185 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Groupe Devost ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-29 pour l'achat d'une cabine de fibre pour le véhicule # 125 auprès de la compagnie Groupe Devost au montant de 14 185 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37473** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-30 AU MONTANT DE 17 220 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA NOUVELLE BÂTISSE À LA PISCINE MUNICIPALE AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-05-37473

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire une étude géotechnique pour la nouvelle bâtisse à la piscine municipale au parc Laurence

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ladite étude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie FNX - INNOV au montant de 17 220 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie FNX INNOV ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-30 pour une étude géotechnique pour la nouvelle bâtisse à la piscine municipale au parc Laurence, auprès de la compagnie FNX - INNOV au montant de 17 220 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37474

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-31 AU MONTANT DE 4 367,55 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 24-05-37474

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de matériaux pour le stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle diverses compagnies au montant de 4 367,55 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre des compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-31 pour l'achat de matériaux pour le stade Julien-Morin auprès de diverses compagnies au montant de 4 367,55 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté -projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-05-37475** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-32 AU MONTANT DE 28 553,37 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERSES PIÈCES DE RÉPARATION POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LIGNE D'AÉRATION

RÉSOLUTION 24-05-37475

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de diverses pièces de réparation pour le remplacement de conduites sur ligne d'aération ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie JuHoule Distribution au montant de 28 553,37 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie JuHoule Distribution ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-32 pour l'achat de diverses pièces de réparation pour le remplacement de conduites sur ligne d'aération auprès de la compagnie JuHoule Distribution au montant de 28 553,37 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37476** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-33 AU MONTANT DE 111 692,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DE CHEMIN

RÉSOLUTION 24-05-37476

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de renforcement ponctuel de chemin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 111 692,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-33 pour le renforcement ponctuel de chemin, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 111 692,70 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense comme ceci :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- À l'excédent de fonctionnements - surplus libre pour un montant de 50 000 \$
- Au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37477** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-34 AU MONTANT DE 13 666,05 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX AU MUSÉE BEAULNE

RÉSOLUTION 24-05-37477

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux au Musée Beaulne ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie David Leslie Architecte au montant de 13 666,05 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie David Leslie Architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-34 pour des travaux au Musée Beaulne, auprès de la compagnie David Leslie Architecte au montant de 13 666,05 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37478** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-36 AU MONTANT DE 108 320 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL DE L'AVENUE DE LA GRAVIÈRE

RÉSOLUTION 24-05-37478

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer l'aménagement d'un terrain au parc industriel de l'avenue de la Gravière

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 108 320 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-36 pour l'aménagement d'un terrain au parc industriel de l'avenue de la Gravière auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 108 320 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-159 (2011), poste budgétaire numéro 22-901-59-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37479 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-37 AU MONTANT DE 47 567,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE POUR LE REHAUSSEMENT D'ÉGOUT DES RUES KENNEDY, SAINTE-ANNE, CHARTIER, BOURGEOIS ET DAIGLE

RÉSOLUTION 24-05-37479

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de pavage pour le rehaussement d'égout des rues Kennedy, Sainte-Anne, Chartier, Bourgeois et Daigle ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 47 567,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-37 pour le pavage pour le rehaussement d'égout des rues Kennedy, Sainte-Anne, Chartier, Bourgeois et Daigle, auprès de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 47 567,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-05-37480 12.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 24-05-37480

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook prend en compte le rapport annuel pour l'année 2023 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2023, tel que présenté; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37481

12.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37481

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coaticook et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer une entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 2 ans et se renouvellera automatiquement pour une seule période d'un an, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les trois mois avant son expiration;

De participer, pendant toute la durée de l'entente, à la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge en accordant une aide financière comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-05-37482 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 24-05-37482

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De désigner la conseillère, madame Guylaine Blouin, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1er juin 2024 ;

De désigner la mairesse suppléante à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37483 14.2 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-001 RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS ET ÉTUDES POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU NOUVEAU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 640 000 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-05-37483

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook doit produire des documents et relevés nécessaires à l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour l'agrandissement futur du lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook atteindra sa capacité au cours des prochaines années et doit planifier différentes étapes devant mener à son agrandissement qui s'échelonnent sur environ 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour procéder auxdites étapes;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt est d'un montant maximal de 1 640 000 \$ est pour une période de 15 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 2024-001 relatif aux services professionnels et études pour la demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique pour un montant maximal de 1 640 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37484

14.3 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PARC HAROLD F. BALDWIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-05-37484

CONSIDÉRANT que le Parc Harold F. Baldwin souhaite louer un bureau dans l'hôtel de ville à Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important d'appuyer les organismes à caractère paramunicipal;

CONSIDÉRANT que le présent bail est échu et doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la signature du nouveau bail effectif à partir du 1^{er} juin 2024 pour une période de 5 ans et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 36-19 (2024) RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET
ABROGEANT LES VERSIONS ANTÉRIEURES ET DEMANDE DE
DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 36-19 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Labelle, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 36-19 (2024) règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant les versions antérieures

L'objet du règlement vise à modifier le règlement existant afin de prévoir les conditions d'exécution de travaux d'infrastructures municipales de manière à pouvoir desservir l'ensemble des constructions qui sont prévues dans les projets de développements;

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 36-19 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-05-37485

15.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS,
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-203 (2024) POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT
AINSI QUE D'UN CAMION BALAI

RÉSOLUTION 24-05-37485

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-203 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-203 (2024) décrétant une dépense de 1 330 000 \$ et un emprunt de 1 330 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement de déneigement ainsi que d'un camion balai, ET;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-203 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37486** 15.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-86 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES AGRANDISSEMENTS D'UN ÉTAGE DANS LA ZONE NUMÉRO CV-203-2 (P) »

RÉSOLUTION 24-05-37486

CONSIDÉRANT qu'au centre-ville, dans le cas de certains projets d'agrandissement, il y a lieu de permettre que ceux-ci aient une hauteur d'un étage plutôt que deux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard d'un projet d'agrandissement prévu pour un établissement situé dans la zone numéro CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 mai 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-86 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les agrandissements d'un étage dans la zone numéro CV-203-2 (P) », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-05-37487** 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-2 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS »

RÉSOLUTION 24-05-37487

CONSIDÉRANT que dans le cadre de diverses modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est maintenant obligatoire que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

urbain et décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir la disposition relative à la hauteur des bâtiments dans l'aire d'affectation Centre-ville dans le cas de projets d'agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 mai 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-10-2 (2024) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur urbains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37488

15.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À AUTORISER LES ACTIVITÉS DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE AINSI QUE LES LIEUX D'ASSEMBLÉE POUR LES LOISIRS ET LES ARTS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 73, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-05-37488

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de diversifier les activités pouvant être exercées dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc puisque, selon la réglementation en vigueur, seul l'usage mini-golf est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le bâtiment se prête à l'ajout de certaines activités sans occasionner de contraintes supplémentaires au milieu avoisinant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 mai 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser les usages suivants dans le bâtiment situé au 73, rue Saint-Marc à condition que ceux-ci soient exercés dans le bâtiment existant, sans agrandissement :

- Activités de récréation intérieure (sous-classe commerciale A 4 selon la classification des usages du règlement de zonage)
- Lieux d'assemblée pour les loisirs et les arts (sous-classe commerciale A 1 selon la classification des usages du règlement de zonage)
- Ateliers et écoles de cours privés

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

24-05-37489

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-35 AU MONTANT DE 80 349 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FIBRE OPTIQUE

RÉSOLUTION 24-05-37489

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fait l'installation de la fibre optique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 80 349 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-35 pour la fibre optique, auprès de la compagnie Cima + au montant de 80 349 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-37490 16.2 MANDAT À MADAME ÉLIANE LÉGO POUR LA RÉALISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DES MOULINS POUR UN MONTANT DE 10 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-05-37490

CONSIDÉRANT que le sentier des Moulins est un sentier très apprécié de la communauté locale, mais est cependant dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT que le sentier est présentement fermé à la population;

CONSIDÉRANT qu'une démarche doit être entreprise auprès divers intervenants pour l'acquisition de terrains ou de servitudes;

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent obtenir une estimation des coûts avant d'entreprendre la restauration du sentier;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Éliane Légo pour procéder au montage du dossier dans un but éventuel de réaménagement du sentier pour un montant de 35 \$ l'heure pour un montant maximal de 300 heures, soit un montant maximal de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater Mme Éliane Légo pour procéder au montage du dossier dans un but éventuel de réaménagement du sentier pour un montant de 35 \$ l'heure pour un montant maximal de 300 heures, soit un montant maximal de 10 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-05-37491 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 24-05-37491

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 52.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière